



Association J'INTERVIENDRAIS

41, rue Buffon

75005 Paris

Tel : 01.43.31.69.30

Fax : 01.43.31.56.60

Qu'est-ce que je dois faire ?

Qu'est-ce que je ne dois pas faire ?

Qu'est-ce qu'on attend de moi ?

Comment assumer au mieux ma fonction ?...

POUR RÉPONDRE À TOUTES CES QUESTIONS ET CLARIFIER LES DEVOIRS DE L'ANIMATEUR TIERCE PERSONNE :

Livret de l'animateur

POUR DES VACANCES EN TOUTE SÉCURITÉ !!

Ce livret est non seulement un guide, mais aussi un outil de travail : il recense les aspects législatifs du travail de l'animateur et a pour but de définir son travail au quotidien.

Mouvement Français d'Éducation Populaire pour la Dépsychiatriation de l'Enfance
Siège social : 01.43.31.69.30 Base comptable et permanente : 02.54.49.10.48 (36120 Pruniers)
Reconnu comme œuvre d'assistance et de bienfaisance, bénéficie de la Loi du 14/12/1933
agrément d'association d'éducation populaire 75.926 Arr. 17/01/79 Siret : 317 326 262 00019

SOMMAIRE

J'Interviendrais étant une association d'éducation populaire, l'animateur :
- prend part aux formations et aux recherches que l'association ou les courants dont celle-ci se réclame (antipsychiatrie, sectorisation, éducation nouvelle...) lui propose.

L'animateur est enfin tenu vis-à-vis de l'extérieur à une obligation de réserve concernant l'œuvre.

• LE COORDINATEUR

Le coordinateur du séjour devient (n+1) lorsque l'effectif atteint 6 enfant, il n'assume plus la prise en charge d'un enfant, il est dégagé de cette fonction. Il a une expérience prolongée de l'animation au sein de l'association J'Interviendrais et a assimilé les buts de l'œuvre. Il est nommé par le Conseil d'Administration d'autant plus qu'il est souvent un permanent salarié de l'œuvre.

Le coordinateur fait partie d'un collectif, il s'implique dans la formation des animateurs, il développe et met en œuvre un projet éducatif. Il est responsable des équipements qui lui sont confiés, de la gestion de ses séjours et a un rôle d'analyse quant à leur déroulement.

A ce titre :

- Il dispose de prérogatives propres à sa fonction et définit, en commun au sein d'une cellule de permanent, l'organisation des séjours. Il donne son acceptation et son avis sur son équipe, sans exiger la reconduction totale de cet encadrement d'un séjour sur l'autre.

- Son niveau de compétences est réduit aux bases que le collectif a définies, il est un représentant de l'œuvre, il ne peut émarger seul de décisions qu'il appartiendrait au collectif de prendre ou a Conseil d'Administration d'observer.

- Il participe à l'élaboration et à l'encadrement des stages de formation des animateurs organisés par l'œuvre et suit les directives pédagogiques qui y sont prises.

- Il est porteur d'un projet éducatif vis-à-vis du séjour qu'il anticipe, en liaison avec le rapport offres/demandes existant au sein de l'association (structures -projets / demandes des familles). Il est responsable de la mise en œuvre de ce projet par les animateurs.

- Il est responsable de la gestion des séjours qu'il encadre, au plan matériel (équipement immobilier et mobilier), budgétaire et comptable. Il répond de sa gestion auprès de la direction de l'œuvre.

- Il a un rôle d'évaluation des séjours dont il a la responsabilité (travail des animateurs, bilan des séjours...).

- Il supervise son équipe, dans le souci permanent du respect de la réglementation en vigueur et du respect par les animateurs de leurs propres engagements.

Enfin, il est tenu aux mêmes engagements que tout animateur.

Pour l'animateur comme pour le coordinateur, un contrat de collaboration éducatif est établi lors des séjours.

INTRODUCTION

p.3

ASPECTS JURIDIQUES : LA TIERCE PERSONNE

p.5

- | | |
|--------------------------------|-----|
| 1. <u>La responsabilité</u> | p.6 |
| 2. <u>La sécurité</u> | p.7 |
| 3. <u>L'autorité</u> | p.7 |
| 4. <u>L'hygiène / la santé</u> | p.8 |
| 5. <u>L'éthique</u> | p.9 |

ASPECTS MATERIELS : LA VIE DE L'ENFANT

p.11

- | | |
|------------------------|------|
| 1. <u>La sécurité</u> | p.12 |
| 2. <u>Le bien-être</u> | p.13 |
| 3. <u>Le plaisir</u> | p.13 |

ASPECTS PRATIQUES : GESTION DU QUOTIDIEN

p.15

- | | |
|-------------------------------------|------|
| 1. <u>Convoyages</u> | p.16 |
| 2. <u>Journée-type</u> | p.17 |
| 3. <u>Entretien de la structure</u> | p.21 |

CONCLUSION

p.23

ANNEXES : REGLEMENT INTERIEUR

p.25

Bienvenue !

Vous venez de vous engager à prendre en charge un enfant ou un adolescent autiste durant ses vacances.

Ce que vous ne savez pas encore, c'est que vous allez vivre des moments de joie, de frustration, de découverte, de surprises... de bonheur intense !

Nous sommes très heureux de pouvoir vous accompagner dans votre parcours, quel qu'il soit, et de vivre avec vous tous ces moments exceptionnels, inoubliables.

L'association a pour vocation d'accompagner au quotidien des jeunes handicapés ; elle œuvre à ce que ces jeunes puissent, comme les autres, partir en vacances, découvrir de nouvelles choses, s'amuser, rire, grandir, évoluer. Nos valeurs, depuis 32 ans, sont gouvernées par l'humilité – nous ne sommes pas tout-puissants – et, surtout, par une formidable envie de nous ouvrir à l'autre, à ses différences, à ses qualités, à ses défauts, à ses similitudes avec nous aussi : pour cela, nous accompagnons, nous proposons, nous écoutons, nous recevons... nous vivons avec. J'interviendrais, au conditionnel, si l'enfant le veut bien : nous travaillons avec lui, et non pour lui.

Nous vous remercions de contribuer à ce travail de tous les instants.

Ce livret n'est en aucun cas représentatif de ce que vous allez vivre, ce qui est bien sûr propre à chacun. Il se veut un guide, un compagnon au quotidien ; après vous avoir présenté le cadre légal de notre activité – et de la vôtre – nous vous présenterons le cadre quotidien de J'Interviendrais, dans lequel vous allez évoluer trois semaines, quatre semaines... plusieurs années ?

Nous espérons, avec ce manuel, pouvoir vous aider à trouver rapidement vos repères ; le reste dépend de vous... et de l'enfant !

L'équipe de J'Interviendrais

même conseil. Le Conseil d'Administration peut à tout moment, s'il le juge nécessaire, demander à ces commissions de suspendre leurs travaux.

Les points suivants précisent, outre le respect des statuts et du point précédent, les engagements pris par les membres selon qu'ils sont parents, animateurs ou directeurs.

- PARENTS

S'agissant d'une association, les parents qui la rejoignent en tant que membres se sentent solidaires de ses buts. Ils sont invités à s'investir dans les préoccupations de l'œuvre et sont conscients qu'ils n'ont pas simplement à faire à un prestataire de services qui propose des séjours de vacances (voir buts ci-dessus).

L'association étant une plate-forme d'échange et de recherche méthodologique, sur le plan social et sur le plan éducatif, les parents :

- rendent compte des avantages financiers obtenus pour le financement des séjours de leur enfant
- sont sociétaires de leur compte (propriétaire des crédits comme des débits) et font diligence en matière de trésorerie (couverture des débits)
- prennent part aux débats éducatifs de l'association

- ANIMATEURS

L'animateur rejoint l'œuvre avec un but pragmatique, humanitaire et de recherche suivie, lié à la connaissance du handicap et à la prise en compte des besoins de l'enfance. Comme dans tout centre de vacances, il exerce ses fonctions sous l'entière autorité du directeur du séjour.

L'œuvre organisant des séjours de vacances à destination d'enfants et de jeunes adultes handicapés, l'animateur :

- est garant des conditions matérielles de vie ainsi que psychologiques et morales de l'enfant (prudence, diligence et vigilance)
- assume le rôle de tierce personne auprès de l'enfant et en assure la continuité (rôle de tutelle lié à la décharge de responsabilité des parents ou des administrations)
- se doit, s'adressant à l'enfance et aux personnes handicapées, de respecter les lois sur la protection des mineurs, le handicap et le code de la famille.

Les séjours de l'association étant conçus comme espaces de vie éducatifs, l'animateur :

- s'engage dans son travail à s'acquitter d'un projet éducatif associant enfance, vie enfantine et intégration dans l'environnement
- applique les mêmes critères à l'environnement intérieur qu'à l'environnement extérieur : respect des règles de vie, responsabilité matérielle, hygiène...

REGLEMENT INTERIEUR

(adopté le 19 octobre 1996)

Rappel de l'article 1 des Statuts de l'association : buts de l'association

« Le mouvement dit 'J'Interviendrais' fondé en 1973 a pour but de contribuer à la recherche et au développement méthodologique afférent au secteur de l'Education populaire. Son but se définit par :

Amener l'Education Populaire à :

1/- Etre concernée par le sort des enfants et jeunes déficients relevant du domaine de la psychiatrie infanto-juvénile (enfants autistes et psychotiques avec ou sans handicap associé)

- Etre actrice dans l'ouverture institutionnelle et dans le maintien à domicile de l'enfant dans sa famille, se situer entre une formation permanente de ses cadres et une recherche de terrain.

- Etablir une épistémologie à ses méthodes

2/ - Lutter contre tous processus psychiatriques d'enfermement par une pratique de désinstitution et par la généralisation du concept 'd'alternance' avec le secteur.

3/ - Définir dans le cadre spécifique de l'arriération mentale' une suite et un soutien psychopédagogique au devenir de l'enfant psychotique.

4/- Prendre en compte la définition du handicap de l'OMS et respecter la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. »

Rappel de l'article 3 des Statuts de l'association

« (...) L'association se réserve le droit d'accepter ou non une demande d'adhésion. La décision est prise par le Conseil d'Administration. (...) La participation suivie dans la durée à une quelconque des activités de l'œuvre implique d'être adhérent à titre personnel ou familial, et donc d'avoir acquitté sa cotisation. »

Rappel de l'article 4 des Statuts de l'association

« La qualité de membre du mouvement se perd :

- Par démission

- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour absence aux conventions de tutelle ou pour motif grave, sauf recours à l'assemblée générale.

Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications. »

Est membre de l'association J'interviendrais toute personne qui partage les buts cités précédemment, et dont la candidature est acceptée par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'association peuvent créer toute commission d'étude ou de réflexion pour autant que le projet en soit accepté par le Conseil d'Administration et que les résultats des travaux soient régulièrement portés à la connaissance de ce

INTRODUCTION

En quoi consiste l'activité de J'Interviendrais ?

Dans quel cadre suis-je amené à intervenir ?

Extrait des Statuts de l'association (loi du 1^{er} juillet 1901/ décret du 16 août 1901), article 2 :

« J'Interviendrais entend promouvoir :

- diverses formes d'assistance auprès des familles d'enfants handicapés ou déficients

- des partenariats avec les établissements de soins et les universités (...) »

Dans le cadre des séjours de vacances et des séjours de rupture que nous organisons, vous êtes directement amené à intervenir auprès des enfants, adolescents ou jeunes adultes accueillis, souffrant de troubles autistiques, psychotiques, déficitaires, intellectuels, développementaux, sociaux... à travers une prise en charge au quotidien.

Vous devrez répondre de votre travail auprès de l'association, organisatrice des séjours, auprès de la famille qui vous emploie, et auprès des diverses institutions de soins ou des partenaires sociaux concernés par la situation de l'enfant.

« L'animateur rejoint l'œuvre avec un but pragmatique, humanitaire et de recherche suivie, lié à la connaissance du handicap et à la prise en compte des besoins de l'enfance. » (cf Règlement intérieur)

Que signifie être tierce-personne ?

Lorsque vous êtes recruté pour un séjour de vacances, vous êtes plus qu'un animateur : vous êtes ANIMATEUR TIERCE PERSONNE.

A ce titre, vous êtes légalement reconnu apte à assumer l'aide quotidienne à la personne handicapée ; vous vous engagez à lui prodiguer les soins spécifiques que nécessitent son handicap et sa dépendance, et à adapter en conséquence les activités et le déroulement de la journée.

Vous êtes soumis à une décharge de responsabilité de la part des parents et des administrations.

Faut-il le rappeler ?

En prenant part aux activités de J'Interviendrais, VOUS VOUS ENGAGEZ :

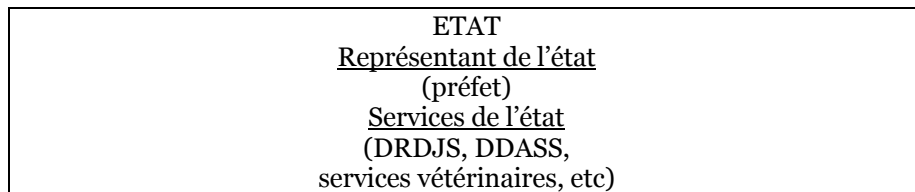
- auprès de l'enfant
- auprès de sa famille
- auprès des instances juridiques et pénales

Vous êtes d'ailleurs EMPLOYÉ par la famille ou le tuteur de l'enfant, qui vous verse une rémunération et attend de vous un véritable travail.

Vous n'êtes pas en vacances, vous avez des obligations et des devoirs.

De même, nous refusons une simple logique de stage universitaire : vous êtes employé par les familles.

Rappel :



Familles, parents, tutelles



Structure d'accueil (J'is)

Président de ↓

Coordinateurs des séjours

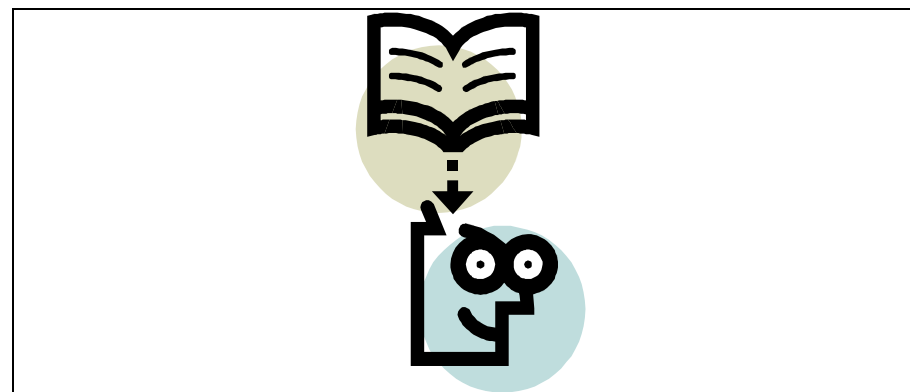


Animateurs tierces-personnes

l'association

ANNEXES:

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION



Quel que soit votre projet professionnel, J'Interviendrais vous aura appris certaines choses que l'on n'apprend pas à l'université : car rien ne remplace le vivre avec...

Vous aurez été confronté au quotidien de ces enfants, de ces adolescents, vous saurez ce que vivent leurs familles et ce qu'implique de les accompagner dans le souci constant de leur bien-être et de leur épanouissement.

VOUS SAUREZ.

Et cela imprégnera forcément un petit peu votre pratique future...

ASPECTS

JURIDIQUES:

LA TIERCE PERSONNE



ASPECTS JURIDIQUES : LA TIERCE-PERSONNE

1. LA RESPONSABILITÉ

Animateur tierce personne, vous êtes soumis au principe de délégation de responsabilité, de la part des parents et des administrations et au nom de l'intérêt de l'enfant.

Ce terme de responsabilité, appliqué aux adultes en situation éducative, recouvre un sens juridique précis.

→ TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Responsabilité civile contractuelle

Article 1147 du code civil

Obligation de réparer un préjudice causé à autrui en raison de l'inexécution d'un contrat ou d'un retard dans l'exécution (sauf cause étrangère).

- Responsabilité civile délictuelle ou quasi-délictuelle

Article 1382 et suivants du Code Civil

Obligation de réparer le préjudice causé à autrui par toute action dommageable commise par soi-même, par une personne qui dépend de soi ou par une chose que l'on a sous sa garde.

- **Préjudice ?** → Dommage physique / matériel / moral
- **Conditions ?** → Erreur de comportement (fait / négligence / imprudence)
- **Extension ?** → Soi ou toute personne dont on doit répondre
- **Qui ?** → Personne morale ou physique
- **Conséquence ?** → Réparation

- Responsabilité pénale

Nouveau code pénal

Obligation de supporter la peine prévue pour l'infraction que l'on a commise.

- **Préjudice ?** → Infraction
- **Conditions ?** → Textes
- **Extension ?** → « nul n'est censé ignorer la loi »
- **Qui ?** → Personne physique
- **Conséquence ?** → Amende / Peine de prison

→ Ces 2 derniers types de responsabilités peuvent être cumulatifs.

CONCLUSION

Eh bien... voilà !

Vous avez participé au stage de formation organisé en juin, vous avez lu et relu ce manuel...

Vous savez donc à peu près ou vous mettez les pieds et vous êtes prêt à partir en séjour !

Faut-il le rappeler ?

Vous êtes armé d'outils pratiques, censés vous faire gagner du temps et vous sécuriser ; mais ce sont des bases !

C'est vous qui allez faire de votre séjour ce que tout séjour devrait être – et est le plus souvent : un séjour inoubliable, bouleversant, surprenant... formateur aussi.

Car si nous vous accompagnons dans la préparation au départ, nous sommes bien conscients que l'après -séjour est tout aussi fondamental : vous allez vous approprier certaines des valeurs qui sont véhiculées par J'Interviendrais, les comprendre à la lumière de votre expérience, y réfléchir, vous poser plein de questions, répondre à certaines, en mettre d'autres de côté...

Vous allez aussi prendre de la distance : le séjour se déroule à un rythme tel qu'on est souvent soumis à l'action ; c'est après-coup que l'on comprend certaines choses ou que l'on théorise !

Dans votre parcours personnel, comme dans votre parcours professionnel, travailler à J'Interviendrais n'aura pas été vain : non seulement vous allez apprendre ENORMEMENT sur vous-mêmes (vos limites, vos émotions, vos compétences, vos manques...), mais vous allez aussi pouvoir mettre ce que vous avez appris au service de bien d'autres associations, institutions, lieux de stage ou lieux d'embauche : dans le secteur infanto-juvénile en particulier, J'Interviendrais est connue – et reconnue !

→ Quand c'est fini, peut-être quelqu'un a-t-il besoin d'un coup de main ou reste-t-il quelque chose à faire ? (tâches non spécifiées : couloirs, escaliers, rangements salles communes, véhicules...)

→ Attention : le retard concernant le linge peut s'avérer catastrophique à la fermeture des centres : c'est donc une tâche qui se fait toute la journée, et à laquelle tout le monde peut participer (en lançant une machine par exemple...).

L'entretien de la structure est fondamental, non seulement pour le respect des normes d'hygiène, mais aussi pour le bien-être des jeunes : une maison propre et rangée est sécurisante pour eux !



→ **RAPPEL : les normes d'hygiène**

• **Sécurité générale :**

- Dégagement des espaces
- Aucun fil électrique volant
- Présence des affiches de sécurité
- Présence de lampes de poches de sécurité
- Absence d'objets inflammables (décos enlevées sitôt utilisées)
- Médicaments stockés dans les armoires à pharmacie fermées à clef
- Aucun objet dangereux (rasoir, couteau etc) ne traîne...
- Issues extérieures sécurisées

• **Cuisine :**

- Paillasse propres, sèches et dégagées
- Respect des circuits vaisselle sale/vaisselle propre
- Respect des gradients de température du frigo (6°C) : viandes en haut/laitages au milieu/fruits et légumes en bas
- Utilisation des hottes lors de la cuisson
- Congélateurs (- 18°C) maintenus fermés
- Repas témoins à conserver 5 jours dans le frigo prévu à cet effet
- Aucun contact entre produits d'entretien et produits alimentaires

• **Chambres :**

- Espaces dégagés et rangés (pas de sacs ni de valises qui traînent)
- Lits faits et désinfectés : l'alèse se nettoie au spray, pas de lavage en machine !
- Pas de matelas par terre
- Volets et fenêtres fermés à clef (nuits+siestes)
- Espace entre les lits supérieur à 60 cm



2. **LA SÉCURITÉ**

En matière civile, vous êtes soumis à l'**obligation générale de sécurité**.

A partir de quel moment peut-on considérer que tous les moyens ont été pris ?

Quelles erreurs sont constitutives d'une faute ?

Voici, pour tenter de cerner les devoirs de l'animateur, les principaux critères retenus par les tribunaux en cas de litige :

- Veiller à la conformité et à la sécurité des locaux et des équipements
- Adapter les activités à l'âge, au discernement et aux facultés des enfants
- Mettre en œuvre des moyens *avant, pendant et au cas où*
- Prévoir les conséquences de ses actes
- Se montrer prudent, avisé, réfléchi, *en toute circonstance*
- Être conscient *à la place des jeunes* des dangers dont ceux-ci pourraient sous-estimer l'importance
- Avoir l'autorité suffisante pour maîtriser son groupe et faire appliquer les consignes auprès des jeunes et des animateurs

L'obligation de sécurité de l'animateur s'assimile à celle dont tout parent ferait preuve.

→ **En cas de doute, faites toujours preuve de bon sens !**

Ex : adaptez votre vigilance au type de sortie (ville/ forêt/ piscine...), demandez l'aide d'un autre animateur/du coordinateur, anticipez, intervenez plutôt trop tôt que trop tard, écarterez tout objet dangereux...

3. **L'AUTORITÉ**



De quel droit et comment avoir de l'autorité ?

L'autorité de l'animateur tierce personne tient à un ensemble : sa fonction, son attitude corporelle, ses compétences techniques...

L'autorité s'exerce autant envers les jeunes qu'envers tous les membres d'une équipe.

L'autorité se justifie et est nécessaire dans la mesure où **la non-intervention est répréhensible légalement** pour l'animateur : vous devez être apte à gérer votre groupe en toute circonstance, c'est-à-dire à éviter toute situation pouvant entraîner une mise en danger ou des conséquences graves (de la part des jeunes ET des animateurs).

Vous devez être capable de contrainte ou de répression si vous pressentez une mise en danger : cela implique d'être sûr de soi et de ses compétences.

RESTEZ TOUJOURS VIGILANT.

4. L'HYGIÈNE / LA SANTÉ



Votre fonction principale, en tant qu'animateur tierce personne, est **d'assurer le bien-être** du jeune dont vous avez la charge durant le séjour :

- responsabilité physique de l'enfant
- responsabilité de l'environnement de l'enfant

Vous devez avoir **en permanence** présent à l'esprit le respect des conditions sanitaires afin de garantir l'intégrité corporelle ET psychologique de l'enfant.

Pour cela, vous avez l'obligation et le devoir de prodiguer tous les soins nécessaires.

Ex :

- au moins un animateur du groupe est équipé d'une trousse de secours complète (il y en a plusieurs dans les armoires à pharmacie de chaque centre)
- vous avez en permanence sur vous les principaux n° de téléphone (animateurs, coordinateur, centre, secours, centre anti-poison → tous affichés dans les centres)
- préparez des repas variés et équilibrés
- respectez le rythme de l'enfant et adaptez le déroulement des activités de la journée
- dormez !! N'oubliez pas qu'il vous faut rester vigilant en permanence, la fatigue – et la baisse d'attention – sont la cause de nombreux accidents.
- respectez STRICTEMENT les posologies et les traitements indiqués sur les ordonnances. En cas de doute, référez-en au coordinateur / au médecin.

N'oubliez pas de **respecter le lieu de vie de l'enfant** :

- respect des règles de vie
- entretien matériel du centre
- hygiène des locaux...

Le but est de dégager les traits saillants du comportement de l'enfant, et de proposer des hypothèses sur ce comportement : chaque animateur, à partir de postulats, se fixe des objectifs pour modifier, développer ou faire évoluer ce comportement.

Il n'y a pas de projet "réussi" ni de projet "raté" : en une ou deux semaines, on ne pourra pas modifier durablement un comportement ni supprimer des symptômes... Par contre, on peut entraîner une évolution sur un point précis (alimentation, sommeil, comportement en groupe, isolement, propreté...).

Le projet a pour vocation de donner des lignes directrices à l'animateur, en lui évitant de se disperser ou de s'éparpiller dans son travail ; on ne peut pas travailler sur tout, mais on peut influencer sur un, voire deux aspects de l'évolution de l'enfant. Il n'y a donc de projet réussi que des projets qui donnent des pistes pour l'avenir, qui soulèvent des points à travailler sur du plus long terme, qui élargissent aussi la vision qu'ont les parents ou les institutions de l'enfant.

1. ENTRETIEN DE LA STRUCTURE



Chez nous, ce sont les animateurs qui font le ménage. Pourquoi ? Participer à l'entretien du lieu d'accueil contribue à investir ce lieu : pour les animateurs, il n'y a pas de centre mais des maisons, ce qui est fondamental pour amener l'enfant à s'épanouir dans ce lieu... qui est avant tout le sien.

Les tâches ménagères s'effectuent durant le temps de sieste : chaque animateur est préposé à l'entretien d'une pièce selon un roulement.

C'est toujours la même procédure :

(se référer au panneau d'affichage 'entretien' + verrouiller):

→ Après le repas, tous les animateurs font la vaisselle en commun (sauf l'animateur chargé de surveiller la sieste).

→ Puis chacun s'attelle à la tâche qui lui a été attribuée la veille : cuisine, salles de bain, salles à manger, linge...

- rangement de la pièce : rien ne traîne, tout est remis à sa place...
- nettoyage des surfaces : spray + éponge
- nettoyage des sols (3 étapes) : balai/ produit sol + serpillière espagnole/ raclette
- ne pas oublier les murs et les vitres !

est proposé. L'animateur soigne la mise en scène (décor, lumière, déguisement) et adopte une position statique, qui cadre les enfants. Seuls sa voix et son regard sont modulés, afin de capter l'intérêt de l'assistance.

- jeudi : **marionnettes**

Les marionnettes permettent aux enfants d'être acteurs du spectacle, et le personnage qu'ils choisissent les aide à créer une histoire, car ils s'identifient à la marionnette et peuvent projeter sur elle leurs angoisses, leurs rêves... Le ludique est ainsi dépassé et imprégné de sens.

- vendredi : **boum** ou **chasse au trésor** ou **jeux interactifs**

Le dernier jour, la veillée est collective et festive : la fin des vacances est ainsi signifiée en groupe et par le groupe.

Le cadre des veillées est strict, il ne change pas car il constitue un repère pour l'enfant. Mais attention ! Chaque veillée est unique, aucune ne se ressemble tant elles dépendent des enfants présents, des animateurs, du groupe et des relations qui se sont nouées. Dans le cadre ici défini, tout est donc ouvert : l'alchimie dépendra de la créativité et de l'envie de chacun !

▪ **Coucher – 21h30 / 22h00**

Le coucher est très important, car il peut être vecteur d'angoisses ; le rôle de l'animateur est d'accompagner l'enfant dans le sommeil, ce qui est propre à chacun (câlin, histoire, berceuses, présence...).

L'animateur reste jusqu'à ce que l'enfant soit calme et n'attend pas forcément qu'il soit endormi.

Un animateur est chargé de surveiller le coucher : il reste jusqu'à ce que tous les animateurs soient partis et s'assure que tous les enfants soient sereins. Il recouche ceux qui se lèvent, calme les autres... Il peut descendre lorsque tout est calme.

▪ **Réunion – 23h00** (Horaire aléatoire, selon les centres)

Le coordinateur fait le point de la journée, rectifie au besoin certains comportements, explique ce qui n'est pas clair...

Il organise les tours de table et donne la parole à chacun, en supervisant les projets pour préparer les comptes-rendus.

Enfin, tout le monde prépare la journée du lendemain en déterminant les groupes et les activités prévues.

→ Les projets :

Chaque séjour fait l'objet d'un compte-rendu écrit sur l'enfant, présenté sous la forme d'un carnet de bord et rédigé par chaque animateur.

Tout cela sécurise l'enfant et contribue au bon déroulement de ses vacances.

NOUS SUIVONS UNE LOGIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT.

Cela implique « le respect des lois sur la protection des mineurs, le handicap et le code de la famille. » (cf Règlement intérieur).

5. L'ÉTHIQUE

Nous ne sommes pas une institution, mais nous relevons pourtant du domaine médico-social.

A ce titre, nous sommes soumis aux mêmes impératifs à l'égard des jeunes et de leurs familles :

→ Devoir de confidentialité :

Vous ne devez en aucun cas divulguer les données qui vous sont communiquées dans les dossiers, ni les informations pouvant laisser deviner l'identité de la personne (nom de famille, date de naissance, domicile, etc...).

Restez vigilant, notamment dans la rédaction des mémoires universitaires.

Les informations dont vous disposez sont de nature médicale et/ou psychologique :

VOUS ÊTES SOUMIS AU SECRET PROFESSIONNEL.

(Soyez notamment vigilant en ce qui concerne **les photographies** : celles-ci ne peuvent être diffusées sans l'accord du tuteur légal de l'enfant).

→ Devoir de réserve vis-à-vis de l'œuvre :

Les activités de l'association n'ont pas à être divulguées à l'extérieur ; dans le cas d'une publication, le président de l'association valide la communication.

→ Devoir de rendre compte :

Tout séjour se termine par la rédaction d'un compte-rendu, témoignant de votre engagement à « vous acquitter d'un projet éducatif associant enfance, vie infantine et intégration dans l'environnement ». (cf Règlement intérieur).

⇒ TOUS CES POINTS FONT L'OBJET D'UN CONTRAT DE COLLABORATION EDUCATIVE, QUE VOUS SIGNEZ ET QUI TEMOIGNE DE VOTRE ENGAGEMENT AU SEIN DE L'ASSOCIATION ET ENVERS LES ENFANTS ET LEURS FAMILLES.

10

Elles sont préparées par les animateurs, parfois avec l'enfant. C'est un temps de collectivité, de convivialité, de spontanéité : une veillée réussie est magique, elle émerveille les petits et les grands ! On n'hésite pas à jouer avec le matériel, le décor, la lumière...

Chaque veillée se termine par un retour au calme : la bougie. Les lumières s'éteignent et font place à une musique douce, qui permet à l'enfant de calmer son excitation et de se préparer au coucher. Chacun va ensuite se coucher au fur et à mesure, à son rythme.

→ Succession des veillées :

- samedi : jeux interactifs

Cette veillée est une veillée de groupe, qui repose sur l'aléatoire : des objets sont envoyés de l'un à l'autre des membres du cercle, on ne sait pas sur qui ça va tomber mais on est obligé de réagir ! Du coup, l'enfant lève la tête, oublie ses stéréotypes, tend les mains... bref, c'est la veillée qui l'ouvre au groupe et lui permet de repérer qui est qui : elle est fondamentale en début de séjour.

- dimanche : comédie musicale

Une musique, un enfant, un animateur, un objet ... et un public ! Cette veillée introduit la relation duelle entre l'enfant et son animateur, elle permet à la relation de se développer et consiste en un échange : chacun est à l'écoute de l'autre et improvise, à travers parfois la médiation d'un objet et sous le regard bienveillant du groupe. L'aspect de mise en scène permet à l'animateur d'être créatif, de proposer plusieurs choses et d'être réceptif à ce que l'enfant répond. Toutes les surprises sont alors possibles !

- lundi : cirque

LA veillée spectacle ! Chaque enfant présente, avec son animateur, un numéro sur la thématique du cirque à l'aide du matériel proposé (jongleur, acrobate, dresseur, magicien, cascadeur, clown...). Ce numéro peut être préparé à l'avance et est mis en scène : il a un début, un milieu et une fin, l'enfant est introduit par le M. Loyal, il salue... L'objectif est que, à son échelle, il réalise un "exploit" ; il sera ainsi fier de lui et investira d'autant plus la veillée (ex : grimper sur une chaise pour un enfant à la motricité difficile, utiliser un objet pour un enfant qui a de nombreuses stéréotypes...). L'ensemble de la veillée contribue à mettre l'ambiance : la scène est repérable, tout le monde est déguisé, la musique entraînante, les applaudissements...

- mardi : musique

Chaque enfant se place, avec son animateur, face au groupe et devant les instruments présentés. Ceux-ci sollicitent à la fois le canal visuel, auditif et tactile : l'un ou l'autre de ces canaux suscitera pour l'enfant un intérêt, et lui fera choisir l'instrument qu'il préfère. Il doit pouvoir prendre le temps de l'explorer, avec l'aide de son animateur, puis il peut l'utiliser pour une petite séquence musicale ; l'animateur, à l'écoute, pourra répondre à l'enfant avec un autre instrument, de sorte à développer un échange.

- mercredi : contes ou cinéma

Les enfants sont spectateurs : ce sont les animateurs qui leur font le spectacle ! Cette veillée est idéale lorsque la journée a été source d'excitations et de fatigue (pique-nique, piscine...) : les enfants peuvent se recentrer, se poser, grâce à l'accès à l'imaginaire et à la rêverie qui leur

L'activité peut être une promenade, ou une activité matérielle (peinture, modelage, dessin, atelier, jeu extérieur...); tout le matériel est disponible dans les armoires pédagogiques et les salles de veillée.

▪ **Repas – 12h30 :**

Il faut éviter les temps morts : le repas est donc rythmé et ne doit pas traîner, mais c'est avant tout un moment de convivialité ! C'est l'occasion pour tous de se parler, de nouer d'autres liens...

▪ **Sieste – 13h30 :**

La sieste est un temps de repos, de calme ; elle n'a pas forcément vocation à faire dormir les jeunes ! Sa raison d'être est surtout de permettre à l'enfant de se retrouver seul, de se recentrer, sans son animateur qui est dans la journée omniprésent. On peut donc proposer des activités, des jeux, de la lecture...

La chambre est sécurisée : volets clos, fenêtres verrouillées...

Un animateur surveille la sieste, intervient pour les allers-retours aux toilettes, calme les angoisses. « ne pas utiliser le verrou, l'enfant dans la chambre ». Tous les autres animateurs font le ménage de la structure et préparent les activités de l'après-midi puis la veillée.

▪ **Lever de sieste – 15h30 :**

Même procédure que le matin : la chambre est remise en ordre, l'enfant est si besoin accompagné à la douche...

▪ **Goûter – 16h00 :**

On peut goûter dans le centre ou l'emporter en promenade.

▪ **Départ en activité – 16h30 :**

Les activités, quelles qu'elles soient, sont préparées à l'avance, les groupes ont été formés la veille.

Le conducteur défini pour le séjour veille à l'entretien des véhicules.

▪ **Repas – 19h30**



▪ **Veillée – 20h30 :**

Les veillées sont un des temps majeurs de la journée pour les enfants ; elles sont réparables dans l'espace et dans le temps, puisqu'elles se déroulent dans une pièce spécifique et qu'elles sont enchaînées toujours dans le même ordre, quel que soit le séjour.

ASPECTS

MATERIELS:

LA VIE DE L'ENFANT



ASPECTS MATERIELS : LA VIE DE L'ENFANT

1. LA SÉCURITÉ

Trois principes : « prudence, diligence, vigilance »

- La prudence :

« Attitude qui consiste à peser à l'avance tous ses actes, à apercevoir les dangers qu'ils comportent et à agir de manière à éviter tout danger, toute erreur, tout risque inutile »

→ Il faut ANTICIPER !!

Gardez à l'esprit que l'enfant ne connaît pas les risques auxquels il s'expose : c'est à vous de les envisager à sa place.

La prudence s'applique autant à l'intérieur du centre qu'à l'extérieur :

A l'intérieur :

- sécurisation de la chambre
- sécurisation des pièces communes
- repérage des endroits potentiellement dangereux (jardin, piscine...) et du matériel de soin (infirmierie)
- verrouillage des médicaments, des produits d'entretien et des outils
- pas d'enfants laissés sans surveillance
- issues closes

A l'extérieur :

- vérification des véhicules
- trousse de secours / crèmes solaires / eau
- chaussures adaptées (pour soi et l'enfant)
- repérage des lieux dangereux (falaises, bord de mer, routes...) / n° d'urgence
- surveillance constante

- La diligence :

« Soin attentif, minutie. Promptitude dans l'exécution (...) »

→ Toujours agir avec rapidité, ou en référer à quelqu'un de compétent (coordinateur, médecin...).

→ Toujours savoir où est l'enfant, y compris dans la maison ! Lorsqu'on n'est pas disponible, déléguer la surveillance à un autre animateur. 12

Un voyage en train calme et organisé rassure l'enfant et lui permet de bien commencer son séjour.

2. JOURNÉE-TYPE

La journée-type est toujours la même, quel que soit le séjour, quel que soit le centre.

Elle est rythmée par des horaires immuables ; elle a pour but de sécuriser les jeunes et de faciliter leur prise de repères, diminuant ainsi leur angoisse.

Tout temps de flottement ou d'hésitation, voire toute rupture dans les habitudes, rejait automatiquement sur le groupe des enfants : soyons rigoureux et respectueux de leur rythme.

▪ **Le petit lever – 8h30 :**

Un animateur se lève plus tôt pour préparer le petit-déjeuner des animateurs ; lorsque ceux-ci sont levés, il surveille les chambres et les enfants déjà réveillés.

▪ **Lever des enfants – 9h00 :**

Une fois réveillés, les enfants vont à la douche (seuls les enfants propres peuvent se doucher le soir) ; on évite au maximum les allers-retours.

De retour dans la chambre, l'animateur nettoie l'alèse (tire-essuie + produit javellisé à disposition dans les couloirs), change les draps et range la chambre. Ce n'est que quand celle-ci est propre et aux normes que l'enfant va petit-déjeuner. « le matériel domine sur le relationnel ».

On ne retourne pas dans la chambre dans la journée.

Il est naturel d'être inquiet lors des premières toilettes corporelles, surtout lorsque l'on s'occupe d'adolescents ou de jeunes adultes.

Cependant, il ne faut pas oublier que ce moment est un moment important, qui procure du bien-être à l'enfant ; la relation se noue aussi à ces moments-là.

Soyez le plus naturel possible, et encouragez l'enfant à vous aider !

▪ **Départ en activité – 10h00 :**

A la fin du petit-déjeuner, les animateurs débarrassent la table et la nettoient (lavette + spray) ainsi que la salle à manger (balai).

Chaque groupe, décidé la veille, part pour l'activité qui a été convenue, en veillant à avoir emporté de l'eau, des gobelets et une trousse de secours.

ASPECTS PRATIQUES : GESTION DU QUOTIDIEN



3. CONVOYAGES

On ne le répètera jamais assez : votre comportement en gare est primordial.

Non seulement les parents sont particulièrement inquiets à ce moment-là et attendent d'être rassurés, mais surtout les risques en matière de sécurité sont maximums : lieu public, voyageurs, angoisse du départ, bruit, foule, enfants peu habitués au train...

→ Le rendez-vous est fixé une demi-heure à l'avance, en tête de quai. Tout le monde se dirige ensuite vers la voiture.

Les enfants montent au fur et à mesure, chacun avec un animateur ; les parents restent à quai et aident à charger les bagages.

→ Une fois le train parti, un animateur se charge de regrouper les sacs et s'assure de leur nombre. (les pertes sont fréquentes)

Les enfants sont installés près des fenêtres, à côté d'un animateur.

Le bon sens est primordial : un enfant agité ou violent est placé le plus loin possible des passagers, seuls des enfants calmes voyagent côte à côte, on ne bouge pas pendant les arrêts en gare...

N'hésitez pas à proposer des activités pour faire passer le temps : lecture, dessin, chansons, goûter...

→ Lorsque l'heure de la descente approche, deux animateurs se chargent de descendre les bagages ; ceux-ci sont descendus en premier sur le quai et sont placés en ligne pour former une haie. Les animateurs descendent ensuite avec les enfants tenus par le poignet et se placent derrière la haie de bagages.

(Attention, souvent une ou deux minutes d'arrêt : il faut être TRES organisé ! En cas de problème, un animateur se charge de prévenir le contrôleur).

Tout le monde commence à avancer lorsque le train a quitté la voie.

On ne lâche pas les enfants dans l'enceinte de la gare.

Dès l'arrivée au centre, la répartition prend effet.

16

→ Prendre au sérieux les risques sanitaires et agir en conséquence (bobos, douleurs, plaintes de l'enfant...)

- La vigilance :

« Surveillance attentive et soutenue »

→ Elle implique un bon état physique, une disponibilité, de la patience, de l'observation, du soin pour être préventif tout en restant distant.

2. LE BIEN-ÊTRE

Dans votre prise en charge d'un jeune handicapé, vous êtes garant de son bien-être, qu'il soit corporel, émotionnel, psychologique...

Tous vos actes sont pensés pour favoriser ce bien-être, qui varie d'un jeune à l'autre : vous devez donc être à l'écoute des besoins spécifiques au jeune dont vous avez la charge et vous adapter en conséquence.



3. LE PLAISIR

Les jeunes dont vous avez la charge sont des enfants ou des adolescents avant d'être des artistes.

Vous devez donc prendre en compte la personne avant d'envisager son handicap.

De même, il n'y a pas un autisme, mais des autismes : vous ne rencontrerez jamais quelqu'un dont les signes cliniques correspondent à vos cours, vos théories, vos lectures...

Ce qui est d'autant plus passionnant !

N'hésitez pas à partir à la découverte de l'autre, à appréhender ses spécificités, sa personnalité : en établissant ainsi la relation avec l'autre, peut-être aurez-vous accès à sa pathologie ? à découvrir derrière le bosquet.

Fuyez l'analyse pour l'analyse : cela n'apportera rien, ni à vous ni à l'enfant, mais vous serez passé à côté d'une personne.

13

Nos séjours sont axés sur l'animation, sur le ludique : les enfants sont EN VACANCES !
N'hésitez pas à utiliser le jeu, la gaieté... C'est souvent comme ça que vous agirez de façon thérapeutique.

ASPECTS

PRATIQUES:

GESTION DU QUOTIDIEN

